



**ENGAGEMENT**



**AUDACE**



**SERVICE CLIENT**

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social de la société le **Mardi 30 Juin 2020 à 11H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre Ordinaire :**

- Statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019
- Pouvoirs en vue des formalités légales

**A titre Extraordinaire :**

- Rapport du Directoire
- Statuer sur la nécessité de procéder à une augmentation du capital par conversion des dividendes de l'exercice 2019 en actions ou autres
- Délégation de pouvoir au Directoire
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la société SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pourrait, si nécessaire, être tenue par les moyens de vidéo conférence, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Les actionnaires désireux de participer en vidéo conférence devront adresser un mail à [dmotassim@salafin.com](mailto:dmotassim@salafin.com) afin que leur soient transmises les informations dans le respect des délais prescrits par la loi en vigueur.

Le Directoire  
Le 28 Mai 2020

**SALAFIN**

Société Anonyme au Capital de 294 507 400,00 DH  
Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8  
Sidi Maârouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles  
sur le site institutionnel de SALAFIN :  
[www.salafin.com](http://www.salafin.com)



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

## PROJET DE RESOLUTIONS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de distribuer un dividende total de 129 583 080 dirhams dont 64 791 540 dirhams de dividende ordinaire et un montant équivalent de dividende exceptionnel, de la manière suivante :

	Dirhams
Résultat de l'exercice	130 377 002,35
Réserve légale	0
Solde après déduction de Réserve Légale	130 377 002,35
<b>Solde distribuable</b>	<b>130 377 002,35</b>
Dividendes ordinaires	64 791 540,00
Dividendes exceptionnels	64 791 540,00
<b>Nombre d'actions</b>	<b>2 945 070</b>
<b>Dividende total par action</b>	<b>44,00</b>
Dividende ordinaire par action	22,00
Dividende exceptionnel par action	22,00

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de **129 583 080** dirhams, correspondant à un **dividende de 44 dirhams par action**. La mise en paiement de ces dividendes sera effectuée dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée Générale.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### TROISIÈME RÉSOLUTION : DÉCISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et après en avoir délibéré, autorise la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum global de 130.000.000 (prime d'émission comprise), ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société, à libérer comme suit :

- Par conversion totale ou partielle de dividendes en actions ;
- Ou par versement des fonds dans un compte bloqué ouvert par la Société à cette fin,

L'Assemblée Générale a décidé que seul le montant des dividendes déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

Les actionnaires pourront souscrire à titre réductible et irréductible à l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions n'atteignent pas le montant maximum de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette dernière sera limité aux montants des souscriptions effectives.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Directoire, lui délègue les pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser cette opération notamment, ce qui suit :

- Fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social ainsi que leurs caractéristiques notamment :
  - Fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
  - Décider l'Augmentation du Capital Social et fixer le prix de souscription à ladite opération dans sa globalité (nominal et prime d'émission) ;
  - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription de l'Augmentation du Capital Social ;
  - Clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible et réductible le cas échéant auront été effectuées, étant spécifié que le montant de l'Augmentation du Capital Social pourra être limité au montant effectivement souscrit ;
  - Constater les souscriptions et libérations de l'Augmentation du Capital Social ;
  - Constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ;
- Adopter les statuts mis à jour de la Société
- Effectuer l'ensemble des démarches administratives, réglementaires et autres nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social,
- Et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

## SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 294 507 400,00 DH  
Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8  
Sidi Maârouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles  
sur le site institutionnel de SALAFIN :  
[www.salafin.com](http://www.salafin.com)